

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 12/07/00
N° DE DEPOT : 11363
R.C.S. LYON : 422 895 318
N° DE GESTION: 00 B 01478

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

V.D.I

72 Chemin du Moulin Carro
69570 DARDILLY

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION/ABSORPTION/SCISSION
Rapport sur apports en nature
***VDI/1001 PILES SA**



Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite à Lyon

Christian ALLOMBERT

Jean Pierre BLONDEL

Jean Paul BEVAND

Laurence CROPSAL

Jean Pierre EPINAT

Lucien GABERT

Henri GALET

Maurice GAVAGGIO

Eric GRAZIANO

Jean Pierre LAZARO

Jean LEROUX

François OLDRA

Jean Paul REBILLET

Maurice SEVE

V.D.I

**Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 francs
Siège social : 72, chemin du Moulin Carron – 69570 DARDILLY
RCS LYON : B 422 895 318**

ANNECY

BELLEGARDE

LYON

MARCIGNY

OYONNAX

ROANNE

S^e CLAUDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS CONSENTIS PAR LA SOCIETE 1001 PILES SA AU PROFIT DE LA SOCIETE V.D.I. DANS LE CADRE DE LA FUSION SIMPLIFIEE

ABIDJAN - BRUXELLES - BUDAPEST - BUENOS AIRES - DAKAR
FRANCFORT - GENEVE - HONG KONG - LONDRES - LUXEMBOURG

CONSTANTIN PARTENAIRES

MONTRÉAL - MADRID - MEXICO - MILAN - NEW YORK
ROTTERDAM - SAN FRANCISCO - SINGAPOUR - VARSOVIE

2, place des Cordeliers - 69002 Lyon - Tél. 04 72 77 04 90 - Fax 04 72 77 04 94 - Métro et Parking Cordeliers
s.a.r.l. au capital de 240 000 F - 400 008 504 RCS Lyon - NAF 741 C - TVA FR 15 400 008 504

www.avvens.com

- V.D.I. -

**Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 francs
Siège social : 72, chemin du Moulin Carron – 69570 DARDILLY
RCS LYON : B 422 895 318**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS CONSENTEIS PAR LA SOCIETE 1001 PILES SA AU PROFIT DE LA SOCIETE V.D.I. DANS LE CADRE DE LA FUSION SIMPLIFIEE

(article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 16 mai 2000, en application des articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 169 du Décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués au profit de la Société à responsabilité limitée V.D.I.

1. EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Présentation des sociétés

- VDI est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 francs, dont le siège social est situé 72, chemin du Moulin Carron – 69570 DARDILLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 422 895 318. Elle exerce une activité de prise de participation dans toutes sociétés et l'animation des sociétés qu'elle contrôle.
- 1001 PILES est une société anonyme au capital de 575.400 francs dont le siège social est situé 72, chemin du Moulin Caron – 69570 DARDILLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 327 137 428. Elle exerce depuis 1983 une activité de vente et de pose de matériels économisant l'énergie, de négoce de piles et d'accessoires... Cette société réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 40 millions de francs.

1.2. Lien entre les deux sociétés

Les 5.754 actions composant le capital social de la société 1001 PILES SA sont intégralement détenues par la société VDI, de telle sorte que l'opération est placée sous le régime de fusion simplifiée.

1.3. But de l'opération

La fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration du groupe, destinée à simplifier l'organigramme du groupe.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété du patrimoine transmis après l'approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Le patrimoine transmis portera jouissance rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

2. DESCRIPTION DES APPORTS

Aux termes du traité de fusion signé par les organes de direction, les apports sont constitués par l'ensemble des éléments actifs et passifs tels que figurant au bilan de la société absorbée au 31 décembre 1999, et compte tenu de la réévaluation des éléments incorporels du fonds de commerce et des titres de participation.

2.1. Actif apporté

· <u>Immobilisations incorporelles</u>	10.462.546 FF.
Elles sont constituées notamment par la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit au bail concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté.	
· <u>Immobilisations corporelles</u>	518.961 FF.
Elles sont constituées par les installations techniques, matériels et outillages industriels, les autres immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et les avances et acomptes.	
· <u>Immobilisations financières</u>	5.211.064 FF.
. Titres de participation	5.147.064 FF.
. Créances rattachées	64.000 FF.

• <u>Actif circulant</u>	16.373.009 FF.
. Stocks	5.457.796 FF.
. Créances	9.823.253 FF.
. Disponibilités	1.091.960 FF.
• <u>Comptes de régularisation</u>	230.316 FF.
. Charges constatées d'avance.	202.145 FF.
. Ecarts de conversion	28.171 FF.
Total de l'actif apporté	32.795.896 FF.

2.2. Passif pris en charge

• <u>Emprunts et dettes financières</u>	3.506.562 FF.
• <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>	8.392.448 FF.
• <u>Dettes fiscales et sociales</u>	1.613.143 FF.
• <u>Autres dettes</u>	25.983 FF.
• <u>Comptes de régularisation</u>	172.215 FF.
Total du passif pris en charge	13 710.351 FF.

En conséquence, l'actif net apporté s'élève à :

Actif apporté	32.795.896 FF.
Passif pris en charge	13 710.351 FF.
Actif net apporté	19.085.545 FF.

2.3. Evaluation des apports

• Bases d'évaluation

Les apports ont été évalués sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.

Les éléments incorporels du fonds de commerce de la société 1001 PILES SA ainsi que les titres de participation détenus dans les sociétés ABPE – 1001 de Lyon, Paris et Toulouse ont été réévalués afin de tenir compte de la capacité bénéficiaire de chaque société.

Pour l'évaluation de ces éléments, la période de référence correspond aux exercices 1998 et 1999 ainsi que les prévisions d'exploitation établies pour l'exercice 2000.

• Méthodes d'évaluation

- a) Les éléments incorporels du fonds de commerce de la société 1001 PILES ont été réévalués selon des méthodes multicritères fondées sur la rentabilité d'exploitation et l'autofinancement, généralement admises dans ce type d'opérations.
- b) Les titres de participation détenus dans les filiales ABPE – 1001 de Lyon, Paris et Toulouse ont été réévalués en fonction de leur chiffre d'affaires respectif.
- c) Les autres apports ont été évalués à leur valeur nette comptable telle que figurant au bilan arrêté au 31 décembre 1999, aucune plus ou moins value latente n'ayant été identifiée sur ces postes.

• Evaluation globale des apports

La valorisation globale de la société 1001 PILES ressort à 19,1 millions de francs, compte tenu d'une réévaluation des titres de participation et des éléments incorporels du fonds de commerce.

Cette valeur est légèrement supérieure à la valeur des titres 1001 PILES SA figurant au bilan de la société VDI, de telle sorte que l'opération de fusion dégagera un boni de fusion de 572.824 francs dans les livres de la société absorbante.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des titres apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports et la pertinence des méthodes d'évaluation retenues,
- nous assurer que les événements intervenus depuis le 1^{er} octobre 1999 n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- contrôler la nature et la valeur des avantages particuliers.

Nous avons notamment procédé à l'évaluation des titres de la société 1001 PILES et de ses filiales, sur la base des données financières consolidées retraitées des exercices clos au 31 décembre 1998 et 1999, ainsi que sur les données prévisionnelles établies pour l'exercice en cours.

Les principaux retraitements pris en compte ont concerné :

- la neutralisation des éléments exceptionnels et non récurrents du compte de résultat afin de définir un bénéfice de référence,
- la correction de l'impôt résultant de ces retraitements.

Ainsi retraités, les données chiffrées combinées de l'ensemble constitué par la société 1001 PILES SA et ses filiales peuvent être présentées comme suit :

<i>(valeurs en milliers de francs)</i>	1998	1999	2000 (budget)
Chiffre d'affaires	44.107	42.329	52.306
Résultat net	1.734	1.751	2.531
Marge brute d'autofinancement	2.178	2.415	2.960

Le chiffre d'affaires retenu pour l'exercice 2000 inclut une activité « Grands Comptes » pour un volume annuel estimé à 5 millions de francs, cette estimation apparaissant cohérente avec les réalisations antérieures.

Les méthodes retenues pour notre évaluation ont été les suivantes :

● **Méthode de l'actif net comptable corrigé de la rente de goodwill (ANCC)**

Cette valeur est obtenue en ajoutant à l'actif net corrigé un super profit provenant de l'excédent du rendement de l'entreprise sur la rentabilité théorique des capitaux. Cette rente a été calculée sur 7 ans et actualisée.

● **Méthode de la valeur de productivité**

Cette valeur est obtenue en capitalisant le bénéfice moyen pondéré à un taux de rendement sans risque à moyen et long terme, majoré d'une prime de risque. Le bénéfice moyen a été ainsi capitalisé au taux de 10 %.

● **Méthode de la marge brute d'autofinancement**

Cette valeur correspond à l'application d'un coefficient de 7 à la marge brute d'autofinancement moyenne pondérée.

Corrélativement aux méthodes décrites précédemment, la société 1001 PILES a été évaluée compte tenu des plus-values latentes sur titres de participation et les éléments incorporels du fonds de commerce.

Comme indiqué, l'évaluation est basée notamment sur les résultats futurs de l'exercice 2000. Ces perspectives de résultat sont liées à l'atteinte des objectifs de chiffre d'affaires, de marges et de niveaux de frais généraux. De ce fait, il existe une incertitude liée à toute prévision sur le niveau des résultats pour l'exercice 2000.

Il résulte de cette évaluation une valeur de la société 1001 PILES SA comprise entre 17 millions de francs et 20 millions de francs. Ces valorisations sont cohérentes avec celles proposées dans le cadre de l'opération d'apport.

4. CONCLUSION

Les développements qui précèdent nous conduisent à formuler l'observation d'usage suivante : il existe une incertitude liée à toute prévision sur le niveau des résultats pour l'exercice 2000.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 19,1 millions de francs, n'est pas surévaluée.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier stipulé dans le traité d'apport.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2000

Le Commissaire aux apports
Cabinet Avvens Audit & Conseil

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Cour d'Appel de LYON

Représentée par



Jean-Pierre EPINAT
Commissaire aux Comptes inscrit